COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Sandrine REDON, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Kristell LE MAUFF, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL (pouvoir donné à Richard HAAS jusqu'au rapport n°85 inclus), Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD
Absents excusés	Messieurs Michaël BAUDET (pouvoir donné à Eric TOULGOAT), Monsieur Jean BELLEC (pouvoir donné à Françoise HURSON)
Secrétaire	Madame Angélique STEUNOU
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 est ADOPTE à l'unanimité.

Ordre du jour :

- **Décision Modificative n°1**
- **Admissions en non-valeur**
- **Pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes**
- **Congrès des Maires de France : prise en charge des frais de mission**
- **Régularisation de la tarification pour les jeunes 12/15 ans pour l'année scolaire 2019/2020**
- **Servitude ENEDIS – rue de Douvenant (AC n°228)**
- **Avenant n°2 bail de La Poste rue du Stade – restitution des locaux en sous-sol**
- **Alignement rue de la Prunaie – SCCV La Prunaie / Armorique Habitat**
- **Convention pour la surveillance de travaux de construction d'un lotissement et pour la rétrocession des voies et espaces communs**
- **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ENEDIS 2020**
- **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) et Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) GAZ 2020**
- **Renouvellement du contrat de prestations de services avec la Société SACPA – CHENIL SERVICE**
- **Règlement Intérieur du Conseil Municipal**
- **Commission « listes électorales »**
- **Questions diverses**

Rapport n° 2020-80 **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint en charge des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Elles répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif. Elles doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du budget. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis. Le maire peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre. La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

Le budget de la Ville de Langueux a été voté le 24 février 2020. Son exécution, au cours de l'exercice, est atypique, la crise sanitaire liée à la COVID-19 ayant limité des dépenses et l'encaissement de recettes. En revanche, des charges supplémentaires sont apparues, en particulier au niveau des produits sanitaires (gel hydroalcoolique, masques, location d'un nébuliseur…).
Un premier point de situation a été réalisé en juin dernier et sera peaufiné avant la fin de l'exercice comptable.

A ce jour, il convient d'ajuster certaines lignes budgétaires pour tenir compte des écritures comptables non connues au moment de la préparation du budget.

Pour rappel, le budget primitif 2020 a été voté sur les bases suivantes :

- Section de Fonctionnement - Dépenses cumulées : 11 149 855 €
- Section d'Investissement - Dépenses cumulées : 7 214 055 €

La présente décision modificative a pour objet d'abonder les comptes 65 et 67 de la section de fonctionnement ainsi que l'ajustement des crédits aux comptes 20, 204, 21 et 23 de la section d'investissement.
Il vous est proposé d'équilibrer les comptes, section par section et de ce fait, de ne pas avoir recours au virement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

Chapitres	Articles	BP 2020	Propositions
011 Charges à caractère général	602623 - Alimentation	335 000,00 €	- 19 000,00 €
65 Charges de gestion courante	651 - Redevance Occupation Domaine Public	8 900,00 €	1 900,00 €
	6531 - Indemnités Elus	113 000,00 €	10 000,00 €
	6533 - Cotisations retraite	5 600,00 €	1 600,00 €
	6534 - Cotisations Sécurité Sociale	8 200,00 €	- 500,00 €
	6535 - Frais de formation	1 500,00 €	1 200,00 €
	6542 - Pertes créances éteintes	4 000,00 €	800,00 €
Sous-Total chapitre 65		**143 400,00 €**	**15 000,00 €**

67 Charges exceptionnelles	6718 - Autres charges exceptionnelles	500,00 €	1 600,00 €
	673 - Titres annulés	2 000,00 €	2 400,00 €
Sous-Total chapitre 67		**2 500,00 €**	**4 000,00 €**
Total des ajustements Chapitres 65 & 67			**19 000,00 €**

Les principales modifications se justifient de la façon suivante :

Article 651 : droits d'utilisation du logiciel paye de l'OCL non prévu au budget.
Article 6531, 6533, 6534 : le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 a maintenu en vigueur la possibilité de majorer de 15 % les indemnités des élus municipaux des communes qui étaient chefs-lieux de canton avant la réforme de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013. Par conséquent, il y a lieu d'ajuster les lignes budgétaires correspondant aux indemnités des Elus et des cotisations correspondantes.
Article 6535 : plusieurs élus sont inscrits à des formations en ce début de mandature.
Article 6542 : créance éteinte suite à jugement.
Article 6718 : Remboursement à la SMACL de frais de procédure supportés par l'assureur de la Commune et remboursés par la partie adverse (cf. délibération du 22 septembre 2020).
Article 673 : remboursement de billets vendus en 2019 pour des spectacles annulés au Grand Pré cette année.

Les dépenses supplémentaires de 19 000 €, listées ci-dessus, peuvent être compensées par un prélèvement au chapitre 011 sur les achats de denrées alimentaires, diminués en raison de la crise sanitaire durant laquelle le restaurant scolaire a été fermé 9 semaines.

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

Chapitres	Libellés	BP 2020	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	59 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	54 965,00 €	- €
204	Subventions d'équipement versées	747 750,00 €	- €
21	Immobilisations corporelles	452 464,00 €	60 900,00 €
Total des ajustements Chapitres 10,20,204,21			**119 900,00 €**
23	Immobilisations en cours	1 706 954,00 €	- 119 900,00 €
Total des ajustements Chapitre 23			**- 119 900,00 €**

Chapitre 10, article 10226 : (59 000 €) Restitution de trop perçus liés au transfert du permis de construire, au sein du groupe Aménageur-Lotisseur, concernant le projet immobilier de résidence Séniors. La taxe d'aménagement fait l'objet de titres d'annulation et donc, en parallèle, d'un remboursement par la Collectivité.

Chapitre 20, article 2031 : (2 100 €) Etude complémentaire à mener sur le projet de réhabilitation du presbytère – Montant à prélever sur les prestations informatiques (compte 2051).

Chapitre 204, article 20422 : (11 000 €) Arrosage automatique et éclairage extérieur de la mairie – Travaux de réseaux pour la desserte d'un nouveau magasin dans la zone commerciale. Dépense à prélever dans le même chapitre sur les travaux de réseau pluvial (compte 2041512).

Chapitre 21, articles 2111, 2112, 2115, 2182, 2183, 2184, 2188 : (60 900 €) Dépenses supplémentaires pour l'acquisition éventuelle d'une propriété rue de Bretagne (+ 50 000 €), des frais d'alignements (+ 7 000 €), du mobilier pour la mairie (+2 700 €), du mobilier pour la salle omnisport (+ 2 200 €), des illuminations de fin d'année (+ 2 000 €), du matériel de désinfection (700 € de pulvérisateurs électriques).
Les dépenses sont contenues à hauteur de 60 900 €, du fait de la non réalisation de certains projets.

Tout chapitre confondu, l'ensemble de ces dépenses supplémentaires, en section d'investissement, se chiffre à 119 900 €. Les crédits seront prélevés pour un montant identique, à l'intérieur de la section budgétaire, au chapitre 23 – compte 2315 – sur lequel moins de dépenses de voirie seront réalisées cette année.

Au vu des éléments exposés, il vous est proposé :

- de vous prononcer favorablement sur la décision modificative n°1, présentée dans les tableaux ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2020-81 **ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint en charge des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

Des taxes d'urbanisme ont été appliquées à un promoteur immobilier pour la construction d'une maison à usage d'habitation en 2008.

La deuxième part de la Taxe Locale d'Equipement qui revenait à la Ville de Langueux était de 423 €. Cette somme, non recouvrée, a subi des majorations auxquelles se sont ajoutés des intérêts, portant le montant total de la créance à 683 €.

Une liquidation judiciaire étant prononcée au nom du titulaire du permis de construire, les services de la Direction Générale des Finances Publiques sollicitent, conformément au décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, l'admission en non-valeur de la somme de 683 €.

Au vu des éléments exposés, **je vous propose :**

- d'approuver l'admission en non-valeur de la somme de **683 €,** correspondant à la Taxe Locale d'Equipement irrécouvrable pour le permis de construire enregistré à la mairie en 2006 sous le numéro PC10606Q1043 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2020-82 **PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES : CREANCES ETEINTES**

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint en charge des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

Monsieur le Trésorier, chargé de recouvrer les recettes communales, nous informe qu'une somme de 976,24 € est à inscrire en dépenses irrécouvrables. Il s'agit d'impayés de prestations périscolaires.

La demande à prendre en compte porte sur un effacement de dettes prononcé lors d'un jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Aussi, les créances ne peuvent pas être associées à une liste de non-valeur.

Ainsi, **je vous propose :**

- d'approuver l'admission en perte sur créances irrécouvrables de ces produits pour la somme de **976,24 €** ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6542 « créances éteintes » du budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2020-83 | **CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2020 : ORGANISATION DU DEPLACEMENT**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

L'Association des Maires de France (AMF) organise chaque année un Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de Communes de France.

Ce congrès, lieu d'informations, de formation et d'échanges, est un temps fort de la démocratie locale.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'être accompagné par des Adjoints et Conseillers municipaux selon la répartition suivante :

- ✓ Monsieur le Maire,
- ✓ 2 Adjoints,
- ✓ 1 Conseiller municipal représentant la majorité,
- ✓ 1 Conseiller municipal représentant l'opposition, une année, 1 Conseiller municipal représentant la minorité l'année suivante et ainsi de suite.

Les frais relatifs à ce déplacement sont pris en charge par la Ville de Langueux.
Le train et l'hôtel sont réservés et payés directement par la collectivité, les frais de restauration sont, quant à eux, remboursés aux Elus au retour sur présentation d'une facture.

Aussi, je vous propose :

* d'émettre un avis favorable sur la répartition des élus proposée ;

* de prendre en charge les frais réels inhérents à la participation au congrès, avec présentation d'un état de dépenses, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la prise en charge des frais réels occasionnés lors de l'exécution de mandats spéciaux par les élus ;

* de prendre acte que cette délibération sera effective pour toute la mandature.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (votes contre de Françoise HURSON et son pouvoir Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Valérie TRAISSAC, Jérôme TRONEL, Amandine ANDRE).

Rapport n° 2020-84 **REGULARISATION DE LA TARIFICATION POUR LES JEUNES DE 12/15 ANS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Rapporteur : Madame Laura BLEVIN, Adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse

En 2019, la Ville de Langueux a souhaité relancer des activités pour les adolescents de 12/15 ans. Le Colorado a rouvert durant le mois de juillet 2019. En outre, deux semaines de camps ont été proposées aux jeunes.

Le bilan de cette initiative estivale étant globalement positif, il a été proposé de poursuivre la dynamique impulsée pour les jeunes, le mercredi après-midi en périodes scolaires, ainsi que pendant les petites vacances.
La tarification qui a été appliquée faisait référence à la délibération du 4 mars 2019. En fait, il aurait été nécessaire de solliciter le Conseil Municipal pour fixer de nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2019-2020.

Afin de régulariser la situation par rapport aux services de la Trésorerie, il vous est proposé :

- d'acter l'application des tarifs stipulés dans la délibération du 4 mars 2019 (tarifs centre de loisirs de l'été) aux activités dédiées à la jeunesse (12/15 ans) durant les mercredis et petites vacances, pour la période de septembre 2019 à juin 2020 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2020-85 **SERVITUDE ENEDIS – RUE DE DOUVENANT (AC n°228)**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine et à la sécurité

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, ENEDIS sollicite l'autorisation de passer un réseau souterrain sur une parcelle appartenant au domaine privé communal, située entre la rue de Douvenant et la rue Ambroise Paré. Le réseau doit rejoindre le transformateur électrique situé sur la parcelle.

Le terrain appartenant au domine privé communal, une convention de servitude de passage doit donc être conclue entre ENEDIS et la Ville de Langueux, sur la parcelle suivante :

Section	N°	Localisation	Propriétaire	Surface totale
AC	228	Rue de Douvenant/ Rue Ambroise Paré	Ville de Langueux	203 m²

La servitude est établie sur une bande de 1 mètre de large et une longueur d'environ 6 mètres pour le passage en souterrain de l'ouvrage.

La convention prévoit les modalités techniques de mise en place de cet ouvrage et les droits et obligations des parties, à savoir :

- ✓ autoriser ENEDIS à effectuer tous travaux nécessaires à la pose de cette canalisation souterraine et ouvrages accessoires ;
- ✓ la Commune, propriétaire, s'engage à ne réaliser aucune construction en dur, ou plantation d'arbres ou arbustes, et plus généralement à ne pas implanter d'ouvrages préjudiciables aux canalisations mises en place ;
- ✓ la servitude est établie à titre gratuit ;
- ✓ ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de ses installations.

Le projet de convention est ci-annexé.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser ENEDIS à procéder à la pose d'un réseau souterrain sur la parcelle AC n°228 telle que présentée dans la demande ;

→ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude ci-annexée et tous documents ou actes authentiques se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2020-86

AVENANT n°2 BAIL DE LA POSTE RUE DU STADE – RESTITUTION DES LOCAUX EN SOUS-SOL

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de Langueux

La Ville de Langueux a conclu un contrat de bail en 2013, pour 9 années, avec La Poste pour les locaux servant de bureaux situés au n°2 rue de La Poste.

Le bail prévoit la location de deux débarras en sous-sol, d'une surface de 18,67 m² et 6,25 m².
La Ville de Langueux a sollicité la restitution d'un débarras pour entreposer les objets perdus récupérés par la Police Municipale.
Le locataire a accepté et décidé de restituer les deux locaux en sous-sol.

Il y a donc lieu de prévoir un avenant au bail, afin de modifier la consistance des locaux loués et le montant du loyer en conséquence.

Il est proposé de fixer le nouveau loyer annuel à 6 487 € à compter du 1er janvier 2021 au lieu de 6 907,01 € en 2020, soit une baisse de 420,01 €.

La prise d'effet est envisagée à compter du 1er novembre 2020.
Le loyer étant payable trimestriellement, il sera déduit la somme de 70 € du montant normalement dû pour le dernier trimestre 2020.
Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel du coût de la construction (ICC), pour la première fois à compter du 1er janvier 2022.

Ces modifications sont intégrées dans l'avenant n°2 au contrat de bail, ci-annexé.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au contrat de bail de La Poste tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette dernière.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2020-87 **ALIGNEMENT RUE DE LA PRUNAIE – SCCV LA PRUNAIE / ARMORIQUE HABITAT**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine et à la sécurité

La SCCV LA PRUNAIE, représentée par Monsieur Philippe LE MARECHAL, construit actuellement 5 logements locatifs sociaux en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) pour le compte d'Armorique Habitat au n°14 rue de la Prunaie à Langueux.

A cette occasion, il a été convenu de réaliser une emprise de 36 m² pour l'aménagement du trottoir au droit de cette opération.

Les modalités de l'acquisition sont prévues comme suit :

N° de parcelle	Surface totale	Emprise	Propriétaire	Prix / conditions
BB n°105 partie	3 291 m²	36 m²	SCCV La Prunaie	Acquisition gratuite

L'ensemble des frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Ville de Langueux.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1ère Adjointe, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, aux conditions sis-indiquées, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération ;

→ et de dispenser Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2020-88 **CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT ET POUR LA RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine et à la sécurité

L'intégration des équipements d'une opération d'aménagement dans le domaine public peut résulter de différentes procédures comme la convention de transfert passée entre l'aménageur et la collectivité locale au moment de l'instruction du permis d'aménager. Le transfert intervient une fois les travaux achevés.

Lorsque la commune accepte le principe de rétrocession des espaces communs dans le domaine public, une convention est signée avec le maitre d'ouvrage.
La dernière convention validée par le conseil municipal date du 21 novembre 1980 et est modifiée par délibération du 12 mars 1984.

La présente convention a fait l'objet de modifications et de mises à jour :

- les équipements communs de réseaux sont simplement énumérés, sans être détaillés, puisqu'ils font l'objet d'une convention particulière avec les concessionnaires ;

- modification de la répartition des frais d'intervention de la commune à la charge du maitre d'ouvrage. Désormais 50 % du montant de ces frais seront versés au Trésor Public à la réception des travaux de la première phase et 50 % à la réception des travaux de la deuxième phase.

- 3 articles ont été rajoutés sur la convention :

  Article 7 : relatif aux frais de viabilisation de l'opération
  Article 11 : relatif aux garanties, responsabilité et assurances
  Article 12 : relatif à la validité de la convention

Le projet de convention est ci-annexé.

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'adapter la convention conformément aux modifications et mises à jour indiquées ;
→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à venir avec les aménageurs, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2020-89 | **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ENEDIS 2020**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine et à la sécurité

Conformément aux articles L.2333-84, R.2333-105 et R.2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Pour l'année 2020, le montant de cette redevance s'élève à **2 535 €.** Vous trouverez-ci joint le détail du calcul.

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'adopter le montant de cette redevance,

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2020-90 | **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP) GAZ 2020**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine et à la sécurité

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- **La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)**
  Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

- **La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)**
  Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites, ou renouvelées, sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2020.

Ce montant dû chaque année à la collectivité, en fonction des travaux réalisés, doit être fixé par délibération du Conseil Municipal. Bien entendu, si aucun travaux n'a été effectué, la redevance sera égale à 0 €.

Vous trouverez en annexe l'ensemble des éléments de calcul qui permet de déterminer un montant total dû de **2 180,00 €** pour l'année 2020.

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'adopter le montant de ces redevances,

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2020-91 | **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ SACPA – CHENIL SERVICE**

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION, Adjoint à l'Environnement et au Cadre de Vie

Le Maire d'une commune est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, notamment, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211-22 du Code Rural et de Pêche Maritime).

La Ville de Langueux, dans le cadre de ses obligations, fait appel depuis de nombreuses années à la **société SACPA-CHENIL SERVICE**, située à Plérin.

Ce contrat concerne la capture et le ramassage d'animaux errants et/ou dangereux ou décédés sur la voie publique, leur transport et la gestion de fourrière animale.

La Ville dispose d'un contrat en vigueur depuis le 1er janvier 2017 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il convient donc de le renouveler. Les prestations de services représentées dans le contrat initial sont assurées du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, et le samedi matin de 9h30 à 12h30 en dehors des jours fériés.

Afin de garantir une prise en charge des animaux au-delà des jours et heures définies dans le contrat actuel (énoncés ci-dessus), il est souhaité qu'une prise en charge 24h/24h et 7j/7j soit mise en œuvre. Aussi, un contrat en ce sens a été proposé par la société SACPA-Chenil Service (en pièce jointe) garantissant une prise en charge à tout moment.

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations énoncées dans le contrat 24h/24 et 7j/7j ci-joint est de 1,166 € HT par habitant et par an pour les communes de plus de 1 000 habitants, soit un montant total de **9 272,03 € HT** pour une population de 7 952 habitants.

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à renouveler et signer le contrat avec la société SACPA-CHENIL SERVICE concernant la capture et la gestion de la fourrière animale conformément au contrat joint, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Yann SOULABAIL, Françoise HURSON et son pouvoir Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU).

Rapport n° 2020-92 **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, apporte des modifications à certaines dispositions issues de la loi NOTRe. Elle vise notamment à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et à simplifier les modalités de fonctionnement des organes délibérants.

Le contenu du règlement intérieur a donc vocation à fixer des règles propres au fonctionnement interne de notre assemblée, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit ; le non-respect de ces règles peut entrainer l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Le document qui vous est proposé est articulé autour de six chapitres, à savoir :

1. Réunion du Conseil Municipal
2. Tenue des séances
3. Débats et vote des délibérations
4. Comptes rendus des débats et des décisions

5. Les commissions
6. Dispositions diverses.

Ainsi, **je vous propose :**

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Françoise HURSON et son pouvoir Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Valérie TRAISSAC, Jérôme TRONEL, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU, Christophe MINAUD).

Rapport n° 2020-93 **COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Rapporteur : Madame Malorie MEHEUST, 1ère adjointe en charge du Développement Economique et de l'Administration Générale.

Par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, le législateur a créé une commission de contrôle de la liste électorale dans chaque commune.

Cette commission a compétence pour :

- Statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par la mairie,

- contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin et a minima, une fois par an.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, cette commission est composée de la manière suivante :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la majorité
- 1 conseiller du groupe de l'opposition représenté par Madame HURSON
- 1 conseiller du groupe de la minorité représenté par Madame BOUCHEVREAU

Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent pas être membre de cette commission.

Au regard de ces éléments, **je vous propose** :

- de prendre acte de la constitution de cette commission et de désigner les personnes proposées par chaque groupe, selon les modalités présentées ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Les conseillers suivants sont désignés :

* Mme Angélique STEUNOU
* Mme Kristell LE MAUFF

* Mme Maryline NIVET
* M. Jean-Pierre REGNAULT
* Mme Marion BOUCHEVREAU

Le Conseil Municipal prend acte de cette désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.